



Association MontboJardin

CONVENTION

Révision du 01/01/2025

Entre les soussignés :

L'Association MontboJardin, dont le siège est situé en Mairie de Montbonnot - Allée du Parc de Miribel, 38330 Montbonnot-Saint-Martin, représentée par sa Présidente Catherine Demarcq, ci-après dénommée « MontboJardin »,

Et :

Le titulaire de la parcelle :

Mme / M.....

Demeurant.....

Mail et téléphone

Le co-locataire :

Mme / M.....

Demeurant.....

Mail et téléphone

Ci après dénommés « Jardiniers »,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

La commune de Montbonnot-Saint-Martin, propriétaire de la parcelle AT 51, lieu-dit « Le Plâtre », a aménagé un jardin divisé en 85 parcelles à l'usage de ses administrés. Elle en a délégué la gestion à MontboJardin par une convention. En conséquence de quoi, MontboJardin accorde aux jardiniers une convention d'occupation précaire et révocable d'un jardin.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les jardiniers sont autorisés, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, l'emplacement défini à l'article 2.

Les modalités dans lesquelles la parcelle doit être exploitée sont précisées dans le règlement intérieur de MontboJardin.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU JARDIN ET DU CASIER

Les jardiniers sont) autorisés à occuper le jardin n°....., ainsi qu'un casier portant le même numéro.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE – ASSURANCE

Les jardiniers s'engagent à souscrire une assurance « responsabilité civile ». Ils doivent payer les primes et cotisations de cette assurance de manière à ce que l'association MontboJardin ne puisse en aucun cas être inquiétée.

En signant cette convention, les jardiniers déclarent être en possession d'une attestation d'assurance « responsabilité civile » en cours de validité.

Les jardiniers ont l'entièr responsabilité des dommages et nuisances éventuels pouvant survenir, de leur fait ou de celui des personnes agissant pour leur compte, et à tout tiers pouvant se trouver dans les lieux, objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens.

MontboJardin décline toute responsabilité en cas de dommage sur les biens des jardiniers.

Les jardiniers et leurs assureurs renoncent donc à exercer tout recours contre MontboJardin, la commune et leurs assureurs en cas de dommage survenant aux biens des **jardiniers**, de toute personne agissant pour leur compte et se trouvant dans les lieux objets des présentes.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie pour la durée d'une année culturelle (de oct/nov de l'année N à oct/nov de l'année N+1). Elle est renouvelable tacitement par période de 1 an.

Pour la convention conclue en cours d'année, elle entre en vigueur à compter de sa signature et jusqu'à la fin de la période culturelle. Elle est ensuite renouvelée conformément au paragraphe ci-dessus.

Cette convention peut être résiliée à l'initiative du jardinier ou de MontboJardin dans les conditions définies dans le règlement intérieur de MontboJardin. Elle sera résiliée de plein droit par l'association en cas de non-paiement de la redevance aux échéances convenues ou de non-respect de l'une des clauses d'utilisation prévues par le règlement intérieur

ARTICLE 5 : COTISATION

Le jardinier titulaire paie en règlement du droit d'occupation qui lui est consenti une redevance annuelle, toutes charges incluses, d'un montant de 30 € par parcelle payable auprès de MontboJardin, dès signature de la convention initiale.

Ce montant pourra être révisé lors de chaque assemblée générale annuelle se tenant habituellement en novembre.

En cas de renouvellement, le paiement interviendra lors de l'assemblée générale de MontboJardin.

En cas de signature en cours d'année, le montant de la redevance sera appliqué sans prorata.

ARTICLE 9 : DEPOT DE GARANTIE

Un chèque de dépôt de garantie de 180 € est exigé lors de l'attribution du jardin pour sa remise en état lors de la restitution.

Pour les conditions de récupération du dépôt de garantie, se référer au règlement intérieur.

En signant cette convention, les jardiniers reconnaissent avoir lu et accepté le règlement intérieur de MontboJardin, ainsi que ses éventuelles mises à jour ultérieures.

Fait à Montbonnot-Saint-Martin, le/...../20.....

Pour le jardinier titulaire
"Lu et Approuvé"

Pour MontboJardin
"Lu et Approuvé"